

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Métropole du Grand Nancy
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 538 000 euros
Référence :	MGN_2024_043
Date de mise en ligne :	Le mercredi 09 octobre 2024 à 16:40:02
Date de clôture :	Le vendredi 10 janvier 2025 à 16:00:00
Titre :	Désamiantage, déconstruction et gestion des pollutions du Hall G du site des anciennes usines ALSTOM à Nancy (54)
Descriptif :	<p>La consultation est allotie. Le lot 01 Désamiantage et déconstruction est l'objet de la présente consultation. Le lot 02 relatif à la Gestion des pollutions sera publié via une 2ème consultation (à une date indéterminée aujourd'hui, à l'issue de la démolition). La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué au CCAP (article 12). Des certificats de qualification sont demandés aux candidats au titre de leur candidature (voir article 6.1 du RC, pages 7-8). Une visite sur site est obligatoire, avec deux dates proposées. Les dates et modalités d'inscription (inscription préalable obligatoire par mail) sont précisées à l'article 6.2 du RC (page 9). Le contrat est conclu de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai de garantie de parfait achèvement si les réserves relevées lors de la réception des travaux ne sont pas levées à la fin de cette période. Les délais d'exécution sont précisés à l'article 6.2 du CCAP. Les prix sont fermes et actualisables (voir article 7.2 du CCAP)</p>

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES**Questions / Réponses**

[12/11/2024 à 13:58:43] Bonjour,
Sauf erreur de notre part nous n'avons pas eu via la plateforme le diagnostic complémentaire.
Avez-vous eu un retour ?
La date limite de remise des offres risque probablement d'être reportée ?

Questions / Réponses

[13/11/2024 17:47:08] Bonjour,

Le diagnostic complémentaire n'est pas encore disponible. Il sera transmis prochainement via la présente consultation. Afin de prendre en compte le temps supplémentaire pris pour la communication du diagnostic aux entreprises, la date limite de remise des offres (DLRO) sera repoussée dans les prochains jours. Veuillez ainsi rester vigilants sur les prochaines modifications (ajout du diagnostic / modification de la DLRO) qui interviendront sur cette consultation.

Bien cordialement,

Le service de la commande publique de la Métropole du Grand Nancy

[05/11/2024 à 09:25:56] Bonjour,

Pouvons-nous modifier les quantités dans la DPGF ?

[07/11/2024 09:38:55] Bonjour,

Aucune modification de la DPGF n'est souhaitée.

Toutefois, n'hésitez pas à nous faire part des raisons pour lesquelles vous souhaiteriez modifier la DPGF.

Vous remerciant de l'intérêt porté cette consultation.

Bien à vous,

[25/10/2024 à 10:02:32] Après remise du rapport complémentaire amiante, serait-il possible de faire une nouvelle visite avec accès à la toiture de la halle afin de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour le désamiantage ?

Nous souhaiterions également connaître l'épaisseur de la dalle de couverture en béton, cette précision n'apparaît pas dans les différentes pièces

La dalle de couverture existante dans les parties conservées est-elle à désamiantager ? Si oui, est-elle à démolir afin de conserver uniquement les structures métalliques ?

Les dallages sous les emprises à conserver sont-ils à démolir ?

Désolidarisation des structures métalliques conservées avec celle démolies devons-nous prévoir un déboulonnage propre ou bien pouvons-nous réaliser une coupe au chalumeau ?

Questions / Réponses

[29/10/2024 11:53:35] Bonjour,

Compte tenu qu'il n'y a pas d'accès direct à la toiture du bâtiment, une visite avec accès à la toiture du Hall G n'est pas envisagée.

Concernant l'épaisseur de la dalle de couverture, elle n'est pas connue.

Concernant la dalle de couverture, celle-ci est à désamianter et à démolir en totalité. Seules les superstructures métalliques prévues et les murs extérieurs correspondent seront à conserver.

Concernant les dallages sous les superstructures à conserver, ils sont à démolir en totalité.

Concernant la désolidarisation des structures métalliques conservées, elle devra être effectuée par déboulonnage, dans la mesure du possible.

Bien cordialement,
La Métropole du Grand Nancy

[21/10/2024 à 17:04:24] Doit-on désamianter la partie conservée et notamment déposer la « dalle béton » amiantée en toiture sur la partie conservée ?

[24/10/2024 16:19:57] Bonjour,

Suite à des demandes d'entreprises, un diagnostic complémentaire concernant l'amiante en toiture a été sollicité par la Métropole du Grand Nancy. Le dossier nous sera retourné le 6 novembre prochain, et vous sera transmis via le profil d'acheteur. Nous vous remercions de rester vigilant quant aux prochaines modifications apportées au DCE.

Afin de vous permettre d'ajuster votre offre en fonction de cette nouvelle étude, la date limite de réception des offres est aujourd'hui repoussée au 22 novembre 2024 16:00.

Bien cordialement,
La Métropole du Grand Nancy

[17/10/2024 à 14:09:23] Le diagnostic amiante des toitures indique en conclusion et sur les plans : dalle béton, mur périphérique béton, acrotère skydome et étanchéité sous isolant.

Les PV d'analyse du laboratoire ne précisent pas les couches amiantées. Exemple analyse MP4 pour la dalle béton : Matériau bitumineux / matériaux semi dur granulaire.

Etant donné que les couches n'ont pas été dissociées, nous ne comprenons pas comment le diagnostiqueur a pu considérer amiantée la dalle béton sur certaines zones et à l'inverse ne pas considérer amiantée l'étanchéité sur d'autres zones. Merci de préciser quels matériaux sont amiantés et quels matériaux sont pollués.

Merci de préciser que les zones 2,3 et 6 ne sont pas amiantées comme indiqué dans le diagnostic.

Merci également de préciser quelle couche de l'étanchéité est amiantée et quelle couche est à considérer comme polluée.

Une date de report est-elle envisagée du fait que le diagnostiqueur va probablement retourner sur place?

Questions / Réponses

[24/10/2024 16:19:24] Bonjour,

Un diagnostic complémentaire concernant l'amiante en toiture a été sollicité par la Métropole du Grand Nancy. Le dossier nous sera retourné le 6 novembre prochain, et vous sera transmis via le profil d'acheteur. Nous vous remercions de rester vigilant quant aux prochaines modifications apportées au DCE.

Afin de vous permettre d'ajuster votre offre en fonction de cette nouvelle étude, la date limite de réception des offres est aujourd'hui repoussée au 22 novembre 2024 16:00. En ce sens, vous trouverez le Règlement de Consultation modifié en pièce-jointe.

*Bien cordialement,
La Métropole du Grand Nancy*

*
</i>Fichier envoyé en pj : RC_MGN_2024_043_v2.pdf</i>*